



Département des Pyrénées Atlantiques

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le
ID : 064-216404228-20230907-DEC_2023_43-AU



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2023 / 43

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : Service Direction Adjointe des Services Techniques

OBJET : Fourniture articles de quincaillerie, visserie et divers articles associés

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

CONSIDERANT que les Services Techniques de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie, dans le cadre de leurs missions ont besoin de fourniture d'articles de quincaillerie, visserie et divers articles associés pour une période comprise entre 2023 et 2027

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics a été mise en ligne.

CONSIDERANT la consultation de plusieurs entreprises.

CONSIDERANT l'avis de publicité passé le 13/02/2023 et la remise des offres fixée au 21/03/2023.

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'attribuer le marché 2023-102 à l'Entreprise WURTH 67158 Erstein pour les lots 1, 2, 3, 5 et à l'entreprise LEGALAIS, 14907 Caen pour le lot 4.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le montant maximum de l'opération s'élève à 104 000 € HT.

ARTICLE 3 : **DIT** que le marché sera exécuté dans les délais établis aux actes d'engagement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'entreprise WURTH 67158 Erstein
- L'entreprise LEGALAIS, 14907 Caen
- Direction des Services Techniques
- Service des Finances

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 07/09/2023

PUBLIÉ LE : 08/09/2023

LE MAIRE,


Bernard UTHURRY

